

Marchés publics

À la dernière ronde de négociations du GATT, il a été négocié l'adoption d'un code des marchés publics, qui vise les achats de divers organismes publics dépassant une certaine valeur-seuil en dollars. L'Accord abaisse cette valeur-seuil pour les échanges entre le Canada et les États-Unis de 238 000 \$ CAN (171 000 \$ US) à 33 000 \$ CAN (25 000 \$ US)¹². Pour les valeurs supérieures à ce seuil, fournisseurs canadiens et américains seront traités également en ce qui concerne les marchés publics des entités fédérales visées par le code du GATT, même si les deux pays se sont réservé le droit d'exclure les marchés réservés aux petites entreprises. Les deux pays ont accepté de collaborer à la poursuite de la libéralisation des méthodes d'achat dans un cadre aussi bien bilatéral que multilatéral. De plus, les deux gouvernements ont consenti à l'adoption d'une procédure plus efficace qui facilitera l'accès à cet important marché. Une méthode de proposition des soumissions permettra aux fournisseurs, qui estiment avoir été lésés, d'obtenir une révision équitable, en temps opportun, du marché en question.

L'Accord ne touche pas aux marchés publics des administrations des provinces ou des États et de leurs organismes. Dans le cas du Canada, 22 ministères et 10 organismes sont visés, mais sont exclus les achats de certains organismes fédéraux clés au Canada. C'est le cas des ministères des Transports, des Communications, des Pêches et des Océans, de l'ensemble des sociétés d'État (sauf Postes Canada et la Commission de la Capitale nationale) et d'autres sociétés d'État. Dans le cas des États-Unis, 11 des 13 départements sont visés par l'Accord, les seules exceptions étant les départements de l'Énergie et des Transports. Sont comprises au total 40 agences et commissions publiques américaines, ainsi que la NASA et la General Services Administration. Pour les deux pays, les achats de matériel du ministère de la Défense sont pris en compte dans des catégories déterminées de produits comme celles des véhicules, des moteurs, de l'outillage industriel et de ses composantes et des fournitures commerciales, mais le matériel militaire et stratégique est exclus, de même que les marchés touchant la sécurité nationale.

¹² Avec l'entrée en vigueur, le 14 février 1988, des modifications apportées au code des marchés publics du GATT, la valeur-seuil autorisée est maintenant de 213 000 \$ CAN (156 000 \$ US).